

COMMUNE D'UXEM

DEPARTEMENT DU NORD



Téléphone : 03.28.26.12.27

Télécopie : 03.28.26.93.26

Mail : mairie-uxem@wanadoo.fr

Site internet : uxem.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'UXEM se sont réunis à 18 h 30 en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 6 décembre 2024 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre DEFRANCE, Mme Catherine VANDERFAEILLIE, M. Gérard GOUBELLE, M. Nicolas FORAIN, Mme Martine OCHEM, Mme Maryline POIDEVIN, M. David DESMIDT, M. Maxime MESTDAGH, M Jean-Pierre ANTOINE

PROCURATIONS :

Mme Armelle BOULOGNE, ayant donné procuration à Mme Martine OCHEM
M. Alain NOËL ayant donné procuration à Mme Catherine VANDERFAEILLIE

ABSENTS :

M. Tony CHEVALIER, Madame Elvira CORREIA, Madame Karine DUVIN, Mme Hélène GARRIGUE-CHATEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Martine OCHEM est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2024

Compte-rendu approuvé à l'unanimité (11 voix).

2. Demande de subvention DETR / DSIL – Rénovation sol Ecole Primaire

Construite dans les années 1960, l'Ecole Primaire d'UXEM n'a jamais fait l'objet d'une rénovation des sols depuis sa création.

Après plus d'une soixantaine d'années environ de fonctionnement, celui-ci est devenu dangereux par endroit et nécessite donc d'être rénové.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au taux de 40% pour une dépense subventionnable HT estimée à 32 438.34 €, soit la somme de 12 975.00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTIONS		AUTOFINANCEMENT
		Sollicitées	Montant	
Rénovation Sol Ecole Primaire	32 438.34 €	Etat D.E.T.R./D.S.I.L.	12 975.00 €	6 488.34 €
Rénovation Sol Ecole Primaire	32 438.34 €	A.D.V.B.	12 975.00 €	

La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en vue de la rénovation complète du sol de l'Ecole Primaire au taux de 40% pour une dépense subventionnable HT estimée à 32 438.34 €, soit 19 463.34 €, et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Adopté par 11 voix

3. Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - Rénovation sol Ecole Primaire

Construite dans les années 1960, l'Ecole Primaire d'UXEM n'a jamais fait l'objet d'une rénovation des sols depuis sa création.

Après plus d'une soixantaine d'années environ de fonctionnement, celui-ci est devenu dangereux par endroit et nécessite donc d'être rénové.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs au taux de 40% pour une dépense subventionnable HT estimée à 32 438.34 €, soit la somme de 12 975.00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTIONS		AUTOFINANCEMENT
		Sollicitées	Montant	
Rénovation Sol Ecole Primaire	32 438.34 €	Etat D.E.T.R./D.S.I.L.	12 975.00 €	6 488.34 €
Rénovation Sol Ecole Primaire	32 438.34 €	A.D.V.B.	12 975.00 €	

La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 3 en vue de la rénovation complète du sol de l'Ecole Primaire au taux de 40% pour une dépense subventionnable HT estimée à 32 438.34 €, soit 19 463.34 €, et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Adopté par 11 voix

4. Gratuité de loyers locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un local reste vacant au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et qu'un autre le sera prochainement.

Afin de faciliter l'accès aux éventuels professionnels de santé qui souhaiteraient s'y installer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une mesure incitative consistant à instaurer une franchise de loyer (hors charges) pour les six premiers mois d'occupation avec engagement de 2 ans minimum.

A l'issue de cette période, le montant du loyer mensuel sera de 561,46 € révisable chaque année plus 100 €/mois de charges prévisionnelles.

Un bail professionnel sera établi.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ce qui précède.

Adopté par 11 voix

5. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors Remboursement d'emprunts et restes à réaliser) s'élève à 300 302,07 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 75 075,52 €, soit 25% de 300 302,07 €.

Le budget primitif 2025 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Imputation	Inscrit au Budget 2024	Désignation	Montant autorisé
2051	10 000,00 €	Concessions et droits similaires	2 500,00 €
2112	80 000,00 €	Terrain de voirie	20 000,00 €
2131	58 507,74 €	Bâtiments publics	14 626,94 €
2152	1 300,00 €	Installations de voirie	325,00 €
2158	3 456,58 €	Autres installations, matériel et outillages technique	864,14 €
2181	10 000,00 €	Installations générales, agencements, aménagements divers	2 500,00 €
2182	2 674,80 €	Matériel de transport Mobilier	668,70 €
2183	2 000,00 €	Matériel de bureau et matériel informatique	500,00 €
2184	6 462,95 €	Mobilier	1 615,74 €
2188	7 900,00 €	Autres immobilisations corporelles	1 975,00 €
2313	118 000,00 €	Constructions	29 500,00 €
		TOTAL	75 075,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans les limites indiquées ci-dessus.

Adopté par 11 voix

6. Prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Sur le rapport du Maire ou du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté par 11 voix

7. Accueil de personnes volontaires en service civique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,

- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,

- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité mensuelle d'un montant de 504,98 € versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle de 114,85 € en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine « culture et loisirs » à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée de 12 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaire.

- autorise le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.

- autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

- décide d'inscrire les crédits nécessaires.

8. Attribution de colis de Noël aux Aînés

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des colis de Noël aux aînés de la Commune.

Il est proposé d'offrir aux aînés de la Commune de 65 ans et plus, un colis d'une valeur maximale de :

- 35 € pour une personne seule
- 45 € pour un couple.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'offrir aux aînés de la Commune de 65 ans et plus un colis d'une valeur maximale de 35 € pour une personne seule et de 45 € pour un couple.

Adopté par 11 voix

9. Modification du règlement du cimetière

A la demande des administrés, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le règlement de cimetière afin que les cavurnes puissent être surmontées d'une stèle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de modification du règlement intérieur du Cimetière annexé à la présente délibération.

L'article 8 est modifiée comme suit :

« Article 8 : Cavurnes

Conformément aux dispositions de l'article L 2223.3 du Code Général des collectivités territoriales, les cavurnes situées dans le cimetière communal sont affectées au dépôt des urnes cinéraires contenant des cendres des personnes incinérées demeurant dans la Commune de leur vivant ou y avaient été domiciliés, de même que les autres personnes incinérées ayant déjà une sépulture de famille dans la Commune.

La famille peut déposer des urnes dans chaque cavurne pouvant contenir 4 urnes, à elles de choisir la plaque recouvrant la cavurne, le travail devant être effectué par des entreprises spécialisées. Ouverture et fermeture de la cavurne, les frais étant à la charge du pétitionnaire.

Les dimensions des cavurnes seront standard à savoir 0.61 m de largeur x 0,88 m de hauteur x 0,81 de longueur et pourront être surmontées d'une stèle correspondante.

La cavurne devra respecter les règles en vigueur d'espacement lors de sa mise en place (30cm entre chaque cavurne). »

Adopté par 11 voix

10. Modification du règlement intérieur de la plateforme de collecte de déchets végétaux

Monsieur le Maire propose à nouveau au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture de la plateforme de collecte de déchets végétaux.

Actuellement	Proposé
Du 1 ^{er} avril au 31 octobre :	<u>Du 1^{er} avril au 31 octobre :</u>
Du lundi au samedi de 9 h 00 à 19 h 00.	Du Lundi au vendredi de 9 h 00 à 19 h 00 Le samedi de 9 h 00 à 18 h 00

Du 1^{er} novembre au 31 mars :

Du Lundi au samedi de 9 h 00 à 18 h 00

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 13h00 toute l'année.

Fermée le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai, le 25 décembre.

Du 1^{er} novembre au 31 mars :

Du Lundi au samedi de 9 h 00 à 17 h 00

Fermée les dimanches et jours fériés.

Monsieur le Maire après avoir informé le Conseil Municipal des nouveaux horaires d'ouverture, propose au Conseil Municipal de modifier en conséquence le règlement intérieur de la plateforme de collecte de déchets végétaux annexé à la présente délibération.

3 voix Contre

2 abstentions

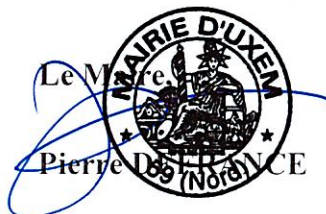
Adopté par 6 voix

Questions diverses du Conseil Municipal :

Monsieur Jean-Pierre ANTOINE demande à faire enlever la « croix gammée » qui a été dessinée au sol rue des Acacias.

Monsieur Jean-Pierre ANTOINE demande également que la Mairie intervienne pour lutter contre le démarchage abusif.

La séance est levée à 19 h 50

Le Maire

Pierre Desjardins
MAIRIE D'UXEM
Nord-VCE

Le Secrétaire de Séance,

